



ASA

27 rue de l'Hôtel de Ville 31 260 Salies

Tél : 06 71 37 90 15

asa31260@gmail.com

<https://arbas-salat-animation.assoconnect.com>

REGLEMENT INTERIEUR

- 1° - Les adresses postales ou électroniques et les numéros de téléphone des adhérents ne pourront être transmis à qui que ce soit sans l'accord du CA.
- 2° - L'utilisation du sigle « ASA », du logo, du titre de l'association et tout courrier adressé aux adhérents est soumis à l'autorisation du Bureau.
- 3° - Le Président est habilité à transmettre par internet, éventuellement par courrier postal, les informations à caractère culturel qu'ASA reçoit des associations amies (en accord avec nos statuts, qui prônent l'aide aux associations), si les animations proposées n'entrent pas en concurrence avec des animations ASA ; cependant, il s'abstiendra de faire circuler des informations à caractère commercial à l'exception d'animations à caractère caritatif.
- 4° - les adhérents sont autorisés à faire parvenir leurs petites annonces (vente, échange, don, services...) par le biais de l'adresse : asa.annonces@gmail.com.
- 5° - Une animation ou prestation de service faite pour l'association par un adhérent à ASA ne donne droit à aucune forme de rémunération ou cadeau « de courtoisie » ; seuls les frais inhérents à une mission, un stage, une formation, ou un déplacement confié par l'association, pourront être remboursés sur présentation d'une note de frais de mission avec justificatifs, après avis du bureau.
- 6° - Les documents intéressant une intervention en CA pourront être transmis aux membres du CA par internet ; les auteurs de ces textes les signeront et se feront l'obligation d'envoyer une copie par courrier postal à ceux qui ne disposent pas d'internet.
- 7° - Les candidats au CA devront se faire connaître par écrit au moins 8 jours avant l'AG
- 8° - L'adhésion à l'association est due en entier quel que soit le moment de l'adhésion.
La cotisation annuelle pour les nouveaux adhérents est à tarif réduit à partir de septembre, fixé par le CA,
- 9° - Seules les activités approuvées par le CA et ouvertes à l'ensemble des adhérents sont des "activités ASA" et peuvent donner lieu à financement par l'association.
- 10°. Toute personne adhérente et impliquée dans le fonctionnement régulier de l'ASA (responsables ateliers, membres du CA) peut prétendre à un dédommagement de ses frais de déplacement.
- Adhérent imposable : sur justificatif, l'ASA remettra un reçu fiscal donnant droit à une déduction fiscale à hauteur de 66 % des frais engagés. (Suivant la réglementation en vigueur)
 - Adhérent non imposable : sur justificatif et attestation de non-imposition, ASA remboursera à hauteur de 66 % des frais engagés. (Suivant la réglementation en vigueur)

Cas particuliers

Les marches. Reconnaissance et jour de sortie : deux indemnisations kilométriques pour les encadrants, quel que soit leur nombre, par sortie.

Voyage d'un jour : Réduction à hauteur de 50 % pour l'organisateur ASA sur le coût de la sortie

Voyage de plusieurs jours : La gratuité éventuelle du voyageur est répartie sur l'ensemble des participants. En contrepartie, l'organisateur ASA bénéficiera d'une réduction de 25% sur son voyage.

Le taux des indemnités kilométriques est celui fixé officiellement pour les associations par le code général des impôts.

Chaque voyage fera l'objet d'une validation par le Bureau. Présentation de tous les devis, calcul du tarif / personne

11° - Les ateliers doivent rester solidaires dans le budget général ; sont notamment proscrits sans l'autorisation du Bureau

- Le prélèvement d'une cotisation spécifique
- les pratiques commerciales liées ou non à l'activité de l'atelier

Chaque atelier est autorisé à gérer les frais inhérents à son fonctionnement. Toutefois il doit transmettre son bilan comptable au Bureau et à ses participants en fin d'exercice.

Les achats d'investissement et de fonctionnement doivent être approuvés par le CA, le matériel restant la propriété de l'association et ne pouvant être cédé à des particuliers.

12° - Remboursement des voyages : à la suite d'un désistement, le remboursement sera possible dans les cas suivants :

- En cas de remplacement par une autre inscription si c'est possible.
- En cas de force majeure (en fonction des clauses du contrat du voyageur lors de l'inscription au voyage)
- Au cas où il n'y aura pas eu d'avance d'arrhes au prestataire.

Les conditions générales du prestataire seront appliquées et précisées sur le « bulletin d'inscription – contrat de voyage » de chaque voyage ou sortie à la journée, signé par l'adhérent.

13° - Les demandes d'attribution de salle pour les activités ASA doivent être impérativement transmises au Bureau et signées par le Président, cette attribution entraînant des actions auprès des assurances et engageant la responsabilité de l'association.

14° - Il ne pourra être coopté plus de deux membres au Conseil d'Administration, cooptation valable uniquement pour la mandature en cours.

15° - Droit à l'image.

Sauf notification par courrier, chaque adhérent autorise ASA à publier, gratuitement, les photos prises lors des activités et manifestations de l'association sur le blog et sur le site photos Arbas Salat Animation, sur des journaux, prospectus, ou flyers ayant pour but de promouvoir l'association. Les photos et leur reproduction ne devront pas porter atteinte à la réputation et à la vie privée des adhérents.

16° - Les organisateurs/responsable d'une activité ASA, autorisés par le CA à encadrer l'activité, sont habilités à prendre toutes les mesures qui s'imposent face aux circonstances matérielles et/ou humaines auxquelles le groupe est confronté. Pour les marches, chaque participant est informé du niveau de difficulté du parcours avant de s'inscrire. Cependant il se doit de respecter les décisions le concernant ce jour-là, quitte à en discuter par la suite pour définir la validité de cette décision. Pour toutes les activités : le CA pourra être saisi de l'affaire pour confirmer ou infirmer la décision du responsable.

17° - Il pourra être demandé un certificat médical d'aptitude ou de non-contre-indication à une activité sportive de ASA, comme la marche, la randonnée, la gymnastique.

18° - Les codes d'accès aux modes de gestion de l'association par internet (messagerie électronique, serveurs-hébergeurs publics et/ou privés, SAGA ...) ne doivent être communiqués à personne sans accord du Bureau.

Dès qu'une personne détentrice de ces codes n'est plus agréée par le CA (départ, démission, radiation...) ces codes doivent être changés par le bureau.

Approuvé et voté lors du CA du 16 décembre 2022

Modification du paragraphe 10 approuvé et voté en CA le 4 septembre 2023

*Association 1901 n° 2/03568 du 15/04/1996
Siret 503 941 023 00015 APE 9499Z
Agrément Jeunesse et Sport 03111ET0032
Affiliée à Générations Mouvement - Fédération nationale, reconnue d'utilité publique
Immatriculée au Registre des opérateurs de voyages et de séjours IMO75100069
Responsabilité civile : Groupama Paris Val-de-Loire
Garantie financière : n°4000711647/01 – Groupama Assurances Crédit*